

Numéro	CA/2024-04-25/11
Date d'affichage	15/05/2024
Date de mise en ligne	15/05/2024
Date de transmission au Recteur	15/05/2024

Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

-
Délibération du 25 avril 2024 portant approbation des modifications de la maquette et du règlement de contrôle des connaissances du master 2 mention « droit de l'entreprise » parcours « droit et fiscalité de l'entreprise » de l'école de droit de la Sorbonne et habilitation en apprentissage

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'avis du conseil de l'école de droit de la Sorbonne du 27 février 2024 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de vie universitaire du 26 mars 2024.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications de la maquette et du règlement de contrôle des connaissances du master 2 mention « droit de l'entreprise » parcours « droit et fiscalité de l'entreprise » de l'école de droit de la Sorbonne et son habilitation en apprentissage dont la maquette, le règlement de contrôle des connaissances ainsi que la fiche financière sont ci-après annexés.

Délibération CA-2024-04-25/11	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	31
Nombre de refus de prendre part au vote	1
Nombre de pour	28
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	2

Paris, le 26 avril 2024

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne – 12, place du Panthéon 75231 Paris cedex 05 – Tél : +33 (01) 44 07 80 00

Master 2ème année parcours "droit et fiscalité de l'entreprise" (apprentissage) (MPE511)																					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		Nb de groupes								Charge d'enseignement					Section CNU		
		CM	TD	Coef.	ECTS	Total Nb de groupes (1)	Nb de groupes imputables à la formation (2)		Nb de groupes imputables à une autre formation ou composante de Paris 1	Nb de groupes imputables à un partenaire ou un tiers hors Paris 1	Charge d'enseignement imputable à la formation (HETD)		Charge d'enseignement imputable à une autre formation ou composante de Paris 1 (HETD)	Charge d'enseignement imputable à un partenaire ou un tiers hors Paris 1 (HETD)	code VET (3) * Nom du partenaire ou du tiers						
							Sur budget central	Sur ressources propres			Sur budget central	Sur ressources propres									
Semestre 1																					
UE 1 : "techniques fondamentales"																					
				7	20	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD				
Cours obligatoire	propriété et droits réels	ESP61116	20	0	1	3	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	oral / écrit	
Cours obligatoire	droit fiscal	ESP61316	20	0	1	3	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	CC	
Cours obligatoire	droit des structure et des marchés	ESP61516	20	0	1	3	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	oral	
Cours obligatoire	techniques commerciales et droit de la distribution	ESP61716	20	0	1	3	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	CC	
Cours obligatoire	comptabilité	nouveau	15	0	1	3	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	22,5	0	0	1	
Cours obligatoire	sociétés civiles et autres groupements	nouveau	10	0	1	2	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	15	0	0	1	
Cours obligatoire	droit social	ESP61916	20	0	1	3	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	CC	
UE 2 : "techniques appliquées"																					
				5	10																
Cours obligatoire	technique de l'assurance	ESP62116	15	0	1	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	22,5	0	0	1	CC
Cours obligatoire	traitement des litiges et RSE	ESP62316	15	0	1	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	22,5	0	0	1	oral
Cours obligatoire	entreprises en difficulté	ESP62516	15	0	1	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	22,5	0	0	1	oral
Cours obligatoire	situation patrimoniale de l'entrepreneur (régimes matrimoniaux, successions)	nouveau	15	0	1	2	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	22,5	0	0	1	CC
Cours obligatoire	épargne salariale et rémunération des dirigeants	ESP62916	15	0	1	2	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	22,5	0	0	1	CC
séminaire obligatoire	Activité d'encadrement pédagogique	nouveau	0	24	val		1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	24	0	0		
	bonification langue																				
Total			200	34		30											217,5	106,5	0	0	
Volume horaire étudiant			200	34													324		0		
Semestre 2																					
UE 1 : "langue"																					
				1	1																
Cours obligatoire	langue	ESP61216	0	10	1	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	10	0	0	1	CC
UE 2 : "techniques fondamentales"																					
				6	12																
Cours obligatoire	ingénierie juridique et sociétaire	ESP61416	15		1	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	22,5	0	0	1	CC
Cours obligatoire	ingénierie sociale	ESP61616	15		1	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	22,5	0	0	1	CC
Cours obligatoire	droit pénal des affaires	ESP61816	15		1	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	22,5	0	0	1	CC
Cours obligatoire	Mobilité des sociétés et des salariés	nouveau	15		1	2	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	22,5	0	0	1	CC
Cours obligatoire	financement de l'entreprise	nouveau	15		1	2	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	22,5	0	0	1	
Cours obligatoire	propriétés intellectuelles	ESP62216	15		1	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	22,5	0	0	1	CC
UE 3 : "techniques appliquées"																					
				6	12																
Cours obligatoire	gestion de patrimoine et instruments financiers	ESP62416	15		1	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	22,5	0	0	1	CC
Cours obligatoire	situation patrimoniale de l'entrepreneur (fiscalité du particulier, droit social)	nouveau	10		1	2	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	15	0	0	1	
Cours obligatoire	fiscalité des restructurations et des transmissions d'entreprise	ESP62616	15		1	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	22,5	0	0	1	CC
Cours obligatoire	ingénierie fiscale	ESP62816	15		1	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	22,5	0	0	1	CC
Cours obligatoire	compliance et déontologie	ESP63016	15		1	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	22,5	0	0	1	CC
Cours obligatoire	gestion sociale et sociétaire des restructurations	ESP63216	15		1	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	22,5	0	0	1	CC
UE 4 stage																					
				2	5																
	stage de 3 mois minimum (formation initiale)	ESP6ST16			VAL		0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
	mémoire de recherche ou d'apprentissage obligatoire	ESP6ME16			2	5	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
Total			175	10		30											212,5	60	0	0	
Volume horaire étudiant			175	10													272,5		0		
Total annuel																					
			375	44		60											430	166,5	0	0	
			419														596,5		0		

Adoption en CFVU	26/03/2024
Date de mise en ligne (intranet, internet)	15/05/2024
Date de transmission au rectorat	15/05/2024



RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion MASTER MENTION : Droit de l'entreprise

Master 1^{ère} année :

- **parcours « droit de l'entreprise » : MIE408**

Master 2^{ème} année :

- **parcours « droit et fiscalité de l'entreprise » : MIE50M**
- **parcours « droit et fiscalité de l'entreprise » : MPE511 (apprentissage)**

*Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.*

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.
2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.
3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.
5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.
6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
 - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
 - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.
2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).
3. L'admission en 2^{ème} année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.

Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site <http://www.univ-paris1.fr/>, rubrique « Vie étudiante »).
3. Inscription par transfert :

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions réglementées, le nombre d'inscription est limité en master 1^{ère} année où il est subordonné à la décision du jury.
5. En dehors des professions réglementées, en master 1^{ère} année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
6. En master 2^{ème} année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
7. En master 2^{ème} année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.
8. L'inscription administrative engage l'étudiant à suivre l'intégralité du cycle de formation (Licence, Master) proposé soit au sein du département d'enseignement de l'École de droit de la Sorbonne (département des Licences, département des masters de droit public, département des masters de droit privé, département des masters de droit international, européen et comparé), soit au sein de l'Institut d'études à distance (IED) de l'École de droit de la Sorbonne, auquel il s'est inscrit, sans qu'il puisse prétendre passer de l'un à l'autre au cours du cycle Licence ou de Master. Si toutefois un étudiant souhaitait intégrer un autre type de formation, il devra constituer un dossier sur ECandidat.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1^{ère} année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.
2. Elle peut aussi comporter :
 - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
 - la rédaction d'un mémoire,
 - un stage,
 - un projet tutoré.
3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour

l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.
5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.
6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

7. Projet personnel :

Le choix du projet personnel doit être autorisé par le responsable désigné à cet effet. Il fait l'objet d'une évaluation sur rapport.

Pourront notamment rentrer les activités suivantes dans le projet personnel :

- participation à la clinique juridique,
- participation à un concours de plaidoirie ou d'éloquence,
- participation à des travaux collectifs de recherche encadrés par un centre de Paris 1,
- responsabilité éditoriale ou scientifique dans une revue étudiants.

B. Master 1^{ère} et 2^{ème} année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.
2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1^{ère} année et de deux absences motivées en master 2^{ème} année.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. <https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle>), rubrique « Insertion professionnelle »).
La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1^{ère} année de master.

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

5. Master 2^{ème} année

Master 2^{ème} année parcours « droit et fiscalité de l'entreprise »

Les enseignements dispensés sont sanctionnés par une épreuve écrite, orale ou par un contrôle continu. Les épreuves du premier semestre ont lieu début janvier. Les épreuves du second semestre ont lieu fin mars de l'année correspondante.

Le stage est d'une durée de 3 mois minimum, à partir de début avril.

Le rapport de stage fait l'objet d'une note de 0 à 20 arrêtée par le responsable de la formation. Le rapport de stage est affecté du coefficient 1. Il ne donne pas lieu à soutenance.

Le mémoire fait l'objet d'une note de 0 à 20 et est en principe remis en mai. Il ne donne pas lieu à soutenance.

À titre exceptionnel, il peut l'être en septembre avec l'accord du directeur de mémoire, sur autorisation du directeur de mémoires, sur autorisation du directeur de master.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Bonifications pour la 1^{ère} année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

4. Mention du « mentorat »

La participation à un programme d'accompagnement d'étudiants « mentorat » peut donner lieu à bonification. Celle-ci est octroyée par le jury sur proposition de l'enseignant responsable dudit programme.

C. Capitalisation et compensation pour les 1^{ère} et 2^{ème} année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. Compensation annuelle :
Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « droit de l'entreprise ».

Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.
2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.
3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

Toutefois, le jury du second semestre de la 2^{ème} année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.
4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.
5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « droit de l'entreprise » parcours « droit et fiscalité de l'entreprise ».
6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.
7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

*Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans
les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension
temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.*

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éducation qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débiter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficiaire de la couverture d'assurance maladie* » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour ([V. modèle de convention pédagogique sur le site internet](#)) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraîne aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "droit de l'entreprise" (M1E408)					
Intitulé des UE		Volume Horaire		Info RCC	
et		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Unité fondamentale 1					
Cours obligatoire	1 cours à TD à choisir entre			6	18
Cours obligatoire	<i>droit du travail approfondi 1 : représentation du personnel, syndicats et négociation collective</i>	33	16,5	3	9
Cours obligatoire	<i>droit de la protection sociale 1 (régimes de base)</i>	33	16,5	3	9
Cours obligatoire	1 cours à TD à choisir entre				
Cours optionnel	<i>droit bancaire</i>	33	16,5	3	9
Cours optionnel	<i>principes de la fiscalité des entreprises</i>	33	16,5	3	9
UE 2 : unité complémentaire 1					
Cours obligatoire	1 cours à choisir (non choisi dans UE1 S1) entre				
Cours obligatoire	<i>droit bancaire</i>	33	0	1	3
Cours obligatoire	<i>principes de la fiscalité des entreprises</i>	33	0	1	3
Cours obligatoire	1 cours à choisir (non choisi dans UE1 S1) entre				
Cours obligatoire	<i>droit du travail approfondi 1 : représentation du personnel, syndicats et négociation collective</i>	33	0	1	3
Cours obligatoire	<i>droit de la protection sociale 1 (régimes de base)</i>	33	0	1	3
Cours optionnel	2 matières à choisir				
Cours optionnel	<i>droit international privé 1</i>	33	0	1	3
Cours optionnel	<i>droit maritime et des transports</i>	33	0	1	3
Cours optionnel	<i>histoire du droit du travail</i>	33	0	1	3
Cours optionnel	<i>procédure pénale</i>	33	0	1	3
Cours optionnel	<i>propriété industrielle</i>	33	0	1	3
Cours optionnel	<i>sociologie du travail</i>	33	0	1	3
Cours obligatoire	<i>méthodologie de la recherche et documentation juridique</i>	9		-	-
Total		471	66		30
		537			
Volume horaire étudiant		207	33		
Semestre 2					
UE 1 : unité fondamentale 2					
Cours obligatoire	<i>Entreprises en difficulté</i>	33	16,5	3	9
Cours obligatoire	<i>droit du travail approfondi 2 : exécution du contrat, emploi et conditions de travail</i>	33	16,5	3	9
UE 2 : unité complémentaire 2					
Cours obligatoire	1 cours à choisir entre				
Cours obligatoire	<i>droit de la protection sociale 2 (protection sociale complémentaire et aide sociale)</i>	33	0	1	3
Cours obligatoire	<i>fiscalité des groupes de sociétés</i>	33	0	1	3
Cours obligatoire	1 langue à choisir				
	<i>anglais</i>	0	18	1	3
	<i>espagnol</i>	0	18	1	3
	<i>allemand</i>	0	18	1	3
	<i>russe</i>	0	18	1	3
Cours optionnel	2 cours à choisir				
Cours optionnel	<i>droit de la protection sociale 2 (protection sociale complémentaire et aide sociale) si cours non choisie précédemment</i>	33	0	1	3
Cours optionnel	<i>fiscalité des groupes de sociétés - si cours non choisie précédemment</i>	33	0	1	3
Cours optionnel	<i>droit social international et européen</i>	33	0	1	3
Cours optionnel	<i>droit du travail comparé</i>	33	0	1	3
Cours optionnel	<i>droit pénal des affaires</i>	33	0	1	3
Cours optionnel	<i>droit des contrats spéciaux</i>	33	0	1	3
Cours optionnel	<i>droit des marchés financiers</i>	33	0	1	3
Cours optionnel	<i>droit de la concurrence et de la distribution</i>	33	0	1	3
Cours optionnel	<i>droit des sûretés</i>	33	0	1	3
Cours optionnel	<i>projet personnel *</i>	15		2	3
* soumis à l'approbation du directeur de la formation					
Total		429	105		30
		534			
Volume horaire étudiant		165	51		
Total annuel		900	171		60
		1071			

Master 2ème année parcours " droit et fiscalité de l'entreprise" (MIE50M)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : "techniques fondamentales"				5	20
Cours obligatoire	<i>propriété et droits réels</i>	20		1	4
Cours obligatoire	<i>droit fiscal</i>	20		1	4
Cours obligatoire	<i>droit des structure et des marchés</i>	20		1	4
Cours obligatoire	<i>techniques commerciales et droit de la distribution</i>	20		1	4
Cours obligatoire	<i>droit social</i>	20		1	4
UE 2 : "techniques appliquées"				12	10
Cours obligatoire	<i>technique de l'assurance</i>	15		1	2
Cours obligatoire	<i>traitement des litiges et RSE</i>	15		1	2
Cours obligatoire	<i>entreprises en difficulté</i>	15		1	2
Cours obligatoire	<i>droit patrimonial de la famille</i>	15		1	2
Cours obligatoire	<i>épargne salariale et rémunération des dirigeants</i>	15		1	2
	<i>bonification langue</i>				
Total		175			30
			175		
Volume horaire étudiant		175			
Semestre 2					
UE 1 : "langue"				1	3
Cours obligatoire	<i>langue</i>	10		1	3
UE 2 : "techniques fondamentales"				5	14
Cours obligatoire	<i>ingénierie juridique et sociétaire</i>	15		1	4
Cours obligatoire	<i>ingénierie sociale</i>	15		1	4
Cours obligatoire	<i>droit pénal des affaires</i>	15		1	2
Cours obligatoire	<i>droit international et européen des affaires</i>	15		1	2
Cours obligatoire	<i>propriétés intellectuelles</i>	15		1	2
UE 3 : "techniques appliquées"				3	10
Cours obligatoire	<i>gestion de patrimoine et instruments financiers</i>	15		1	2
Cours obligatoire	<i>fiscalité des restructurations et des transmissions d'entreprise</i>	15		1	2
Cours obligatoire	<i>ingénierie fiscale</i>	15		1	2
Cours obligatoire	<i>compliance et déontologie</i>	15		1	2
Cours obligatoire	<i>gestion sociale et sociétaire des restructurations</i>	15		1	2
UE 4 stage				2	3
	<i>stage de 3 mois minimum</i>			1	2
	<i>mémoire</i>			1	1
Total		160			30
			160		
Volume horaire étudiant		160			
Total annuel					
		335	0		60
		335			

Master 2ème année parcours "droit et fiscalité de l'entreprise" (apprentissage) (MPES11)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		
		CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 1						
UE 1 : "techniques fondamentales"						
Cours obligatoire	propriété et droits réels	ESP61116	20	0	1	3
Cours obligatoire	droit fiscal	ESP61316	20	0	1	3
Cours obligatoire	droit des structure et des marchés	ESP61516	20	0	1	3
Cours obligatoire	techniques commerciales et droit de la distribution	ESP61716	20	0	1	3
Cours obligatoire	comptabilité	nouveau	15	0	1	3
Cours obligatoire	sociétés civiles et autres groupements	nouveau	10	0	1	2
Cours obligatoire	droit social	ESP61916	20	0	1	3
UE 2 : "techniques appliquées"						
Cours obligatoire	technique de l'assurance	ESP62116	15	0	1	2
Cours obligatoire	traitement des litiges et RSE	ESP62316	15	0	1	2
Cours obligatoire	entreprises en difficulté	ESP62516	15	0	1	2
Cours obligatoire	situation patrimoniale de l'entrepreneur (régimes matrimoniaux, successions)	nouveau	15	0	1	2
Cours obligatoire	épargne salariale et rémunération des dirigeants	ESP62916	15	0	1	2
séminaire obligatoir	Activité d'encadrement pédagogique	nouveau	0	24	val	
	bonification langue					
Total			200	34		30
			234			
Volume horaire étudiant			200	34		
Semestre 2						
UE 1 : "langue"						
Cours obligatoire	langue	ESP61216	0	10	1	1
UE 2 : "techniques fondamentales"						
Cours obligatoire	ingénierie juridique et sociétaire	ESP61416	15		1	2
Cours obligatoire	ingénierie sociale	ESP61616	15		1	2
Cours obligatoire	droit pénal des affaires	ESP61816	15		1	2
Cours obligatoire	Mobilité des sociétés et des salariés	nouveau	15		1	2
Cours obligatoire	financement de l'entreprise	nouveau	15		1	2
Cours obligatoire	propriétés intellectuelles	ESP62216	15		1	2
UE 3 : "techniques appliquées"						
Cours obligatoire	gestion de patrimoine et instruments financiers	ESP62416	15		1	2
Cours obligatoire	situation patrimoniale de l'entrepreneur (fiscalité du particulier, droit social)	nouveau	10		1	2
Cours obligatoire	fiscalité des restructurations et des transmissions d'entreprise	ESP62616	15		1	2
Cours obligatoire	ingénierie fiscale	ESP62816	15		1	2
Cours obligatoire	compliance et déontologie	ESP63016	15		1	2
Cours obligatoire	gestion sociale et sociétaire des restructurations	ESP63216	15		1	2
UE 4 stage						
	stage de 3 mois minimum (formation initiale)	ESP6ST16				VAL
	mémoire de recherche ou d'apprentissage obligatoire	ESP6ME16			2	5
Total			175	10		30
			185			
Volume horaire étudiant			175	10		
Total annuel						
			375	44		60
			419			

Fiche soutenabilité financière d'un programme de formation en apprentissage/alternance/formation continue

Contrat formation 2025-2029

Contact : Stéphane Bienvenu et William Gamard, POF-DEVE, pof@univ-paris1.fr

Présentation synthétique du programme de formation

Version : V2 14/02/2024

Dates	
Adoption conseil de composante :	30/01/2024
Présentation CFVU :	05/02/2024
Transmission DEVE :	
Présentation CA :	

Intitulé et niveaux du programme de formation	
DU/DN :	Diplôme national
Niveau diplôme national:	M2
Mention :	DROIT DE L'ENTREPRISE
En cas de "AUTRE MENTION", préciser le nom :	
Parcours/libellé APOGEE :	Droit et fiscalité de l'entreprise
Code(s) Etape/VET/APOGEE :	
Code(s) diplôme :	
N° RNCP :	34225
Niveau qualification RNCP :	7, Master
Situation :	Renouvellement
En cas de renouvellement ou transformation, préciser la formation de "filiation" :	

Gestion du programme de formation	
Composante/Département :	EDS-Dep. Droit Privé (01)
n° de Cfi	
CFA (si formation en apprentissage : FA):	FORMASUP
Centre de coût ou éOTP :	
Partenaire hors CFA (convention pédagogique, autres formation Paris 1,...) :	
Année universitaire de mise en œuvre	2024/2025

Prévision effectif apprenants	
Nombre étudiants FI hors contrat, hors convention :	7
Nombre apprentis (CFA) :	17
Nombre contrats FI/FC/CP (hors CFA) :	0
Total apprenants :	24
Prorata (apprentis+contrats FI/FC/CP)/Total :	71%
Type de formation ("Seul FA" : ratio >= 80%, sinon "Hybride")	Hybride FI/FA
Nombre de groupes :	1
Nombre étudiants en convention (partenaire hors CFA) :	0

Heures et charges horaires	
Volume étudiant "maquetté" DEVE-POF :	419
Heures spécifiques apprentis :	0
Volume horaire total apprentissage :	419
Charge enseignement (HETD) maquette DEVE-POF imputable à la formation sur budget central :	166,5
Charge enseignement (HETD) maquette DEVE-POF imputable à la formation sur ressources propres :	430
Total charge enseignement (HETD) maquette DEVE-POF imputable à la formation :	591
Charge enseignement (HETD) maquette DEVE-POF imputable à une autre formation ou à une autre composante de Paris 1 :	
Charge enseignement (HETD) maquette DEVE-POF imputable à un partenaire ou à un tiers hors Paris 1 :	
Charge (HETD) référentiel des équivalences horaires (REH)	397

Code couleur :	Cellule à remplir obligatoirement (non verrouillée)
	Cellule menu déroulant
	Cellule remplie automatiquement (verrouillée)
	Cellule "non pertinente" (vide) (verrouillée)
	Cellule à remplir éventuellement (non verrouillée)

Equilibre financier du programme de formation		
Coût recommandé France Compétences (NPEC) (moyen)	6 890,00 €	
TOTAL PRODUITS (numéraire)	127 130,00 €	
TOTAL PRODUITS	127 130,00 €	
TOTAL CHARGES	126 269,96 €	
dont CHARGES heures maquettées DEVE-POF imputables à la formation sur budget central	48 317,04 €	% produits
Solde PRODUITS - CHARGES (coût complet)	860,04 €	0,7%
Solde PRODUITS - CHARGES (coût incomplet, hors contribution budget central)	49 177,08 €	38,9%

Mention	DROIT DE L'ENTREPRISE
Parcours/libellé APOGEE :	Droit et fiscalité de l'entreprise
Code(s) Etape/VET/APOGEE :	0

Les produits

Produits			
Contrats d'apprentissage :	Nombre apprentis	Coût/ apprenti	Montant
Coût recommandé France Compétences (Prise en charge référentiel (NPEC-OPCO))		6 890,00 €	
Produits OPCO-CFA (par apprentis) (y compris DIU)	17	6 890,00 €	117 130,00 €
Autres produits OPCO-CFA			
Reste à charge prévisionnel (entreprises)			10 000,00 €
[Droit d'inscription à l'université (243 € (M) ou 170 € (L-LP) par apprenti en 2023-2024)] (le montant de DIU est inclus dans le "coût de la formation CFA". Il n'est pas comptabilisé dans le "total produits numéraires".)	17	243,00 €	4 131,00 €
Autres contrats (FI/FC/CP) :			
Contrats de professionnalisation (CP)	Nombre :	0	Tarif horaire/Prix forfaitaire : 6 000,00 € - €
Contrat Fonction publique d'Etat ou Hospitalière	Nombre :	0	Prix forfaitaire : 1,00 € - €
Contrat Fonction publique Territoriale	Nombre :	0	Prix forfaitaire : 1,00 € - €
Autres contrats ou FC (préciser)			- €
Autres produits financiers (à préciser)			- €
TOTAL PRODUITS NUMERAIRES			127 130,00 €
Produits en nature (heures maquettées non rémunérées, vacation)	Nombre HeTD :		0,00 €
Autres produits en nature comptabilisés dans les coûts (préciser)			- €
TOTAL PRODUITS			127 130,00 €

Les charges

Les coûts de personnel					
Coûts d'enseignement					
Coûts heures "maquettées" (fiche RCC/DEVE-POF) imputables à la formation					
	Nbre Heures CM	Nbre Heures TD	Total en HETD	Coût horaire HETD (d) (€)	Coût total (€)
Enseignants statutaires établissement, inclus dans le service statutaire :	113	0	169,5	286,00 €	48 477,00 €
Ou détail					
Professeur	0	0	0	362,00 €	- €
Maître de conférence	0	0	0	243,00 €	- €
Second degré	0	0	0	232,25 €	- €
Lecteur	0	0	0	- €	- €
ATER	0	0	0	143,50 €	- €
Enseignant contractuel (non vacataire, LRU,...), PAST	0	0	0	182,40 €	- €
Doctorant	0	0	0	61,00 €	- €
Ou service statutaire indifférencié (sans distinction de catégorie) (au choix du porteur du projet)	113	0	169,5	286,00 €	48 477,00 €
Enseignants statutaires établissement, heures complémentaires :	80	0	120	45,00 €	5 400,00 €
Vacataire fonctionnaire	50	0	75	45,00 €	3 375,00 €
Vacataire non fonctionnaire	151	0	226,5	61,64 €	13 961,46 €
Sous-total Coûts heures maquettées	394	0	591		71 213,46 €
Prorata (apprentis+FC)/ total apprenants	71%				
Total proratisé coûts heures "maquettées"					50 442,87 €

Coûts d'accompagnement pédagogique						
Charge heures, référentiel des équivalences horaires (CA 04/2023)			Coût horaire :		53,32 €	
Fonctions		HETD référence	HETD retenue	Nombre de groupe	Nombre alternants	Coût total (€)
Direction du programme de formation (relations avec les entreprises, les CFA, la Région, le Rectorat, les branches professionnelles, suivi financier et coordination des conseils stratégiques de la formation)	par groupe	30	30	1		1 599,60 €
Valorisation de la formation (présence aux salons, participation aux rencontres sectorielles et institutionnelles et autres missions...)	par groupe	10	0	1		- €
Séminaire d'intégration	par groupe	10	10	1		533,20 €
Ingénierie pédagogique des voyages d'études, visites de sites, culturelles, conférences thématiques, tables rondes, jeux de rôle en anglais	par groupe	15	0	1		- €
Sélection et placement d'apprentis dans les structures d'accueil	par alternant	5	5		17	4 532,20 €
Méthodologie et ateliers professionnels, pratiques professionnelles, mise en situation, suivi de projets	par groupe	10	0	1		- €
Tuteur universitaire (visite en entreprise suivi individuel des apprentis...)	par alternant	10	8		17	7 251,52 €
Direction de mémoire de fin d'études	par alternant	6	6		17	5 438,64 €
Participation au jury de soutenance de mémoire	par alternant	2	2		17	1 812,88 €

Accompagnement à la recherche du premier emploi (découverte des techniques de recherches, préparation aux entretiens)	par alternant	2	0	17	- €	
Total coût référentiel des équivalences horaires				Total HETD :	397	21 168,04 €

Charge heures, prime responsabilités pédagogiques proposées par la composante de formation						
Montant HETD pour la formation (valeur proratisé par le ratio des apprentis/alternants)					0	- €

Coûts personnels administratifs					
Statut	Catégorie FP	Corps	Nbre BIATSS (quotité de travail en %), Nbre vacances (heures)	Coût moyen annuel, coût horaire chargé	Coût total (€)
BIATSS titulaire	B	SAENES	25%	58 037,00 €	14 509,25 €
BIATSS non titulaire	B			38 267,00 €	- €
Autres coûts personnels administratifs (mutualisation composantes,...)			Catégorie A partagée, quotité :10%	- €	- €
Autres vacances	Activité administrative				
Total coûts personnels administratifs					14 509,25 €
Le coût de BIATSS correspond-t-il à : <input checked="" type="checkbox"/> un recrutement de BIATSS ?					
(Cocher la case correspondante) <input type="checkbox"/> la valorisation du temps de travail d'agents déjà en poste après réorganisation mais sans conséquence budgétaire ?					

Total coûts personnels	86 120,16 €
-------------------------------	--------------------

Les autres coûts					Coût total (€)
Frais de fonctionnement des services centraux, communs et généraux de l'établissement					24 599,80 €
Il s'agit des frais de BIATSS induits par la gestion des HC, des contrats de vacataires, des inscriptions administratives, ainsi que des coûts de logistique administrative, des frais de fonctionnement etc. (20% de (total produits numéraires -montant DIU apprentis)).					
Frais de fonctionnement des services de la composante (Frais de reprographie, missions, documentation, téléphone, ...)					- €
Atelier de professionnalisation					- €
Documents pédagogiques					- €
Matériel scientifique (abonnement revue)					- €
Petit mobilier					- €
Voyage d'études					2 500,00 €
Malette pédagogique (clé usb)					- €
Ordinateurs de prêt					- €
Salons et événements spécialisés					- €
Séminaire de rentrée					- €
Cérémonie de remise de diplôme					2 000,00 €
Autres (préciser)					- €
Redevance CFA	Nombre apprentis	17	Forfait :	650,00 €	11 050,00 €
TOTAL AUTRES COÛTS					40 149,80 €
TOTAL CHARGES					126 269,96 €

Le solde	
PRODUITS - CHARGES (coût complet)	860,04 €